

Crime écologique au lac (ou la première violation du Grenelle de l'environnement)

Si vous avez la patience de lire jusqu'au dernier chapitre, vous verrez que ce titre n'est pas exagéré...



ÉTIENNE BOHLER

Le plus grand lac profond d'Île-de-France

Il existe tout en aval de la vallée de l'Ysieux, aux portes de Beaumont-sur-Oise, ville historique, une ancienne carrière de craie abandonnée, devenue par la magie de la nature un site naturel remarquable boisé de 27 hectares dénommé « lac de Beaumont » (autrefois « lac des Ciments ») et, en son centre, un lac de 13 hectares mesurant 600 mètres de long, 400 de large, 30 de profondeur (trois paliers : 9 m, 20 m et une fosse de 30 m environ) favorisant la biodiversité du lac. Ce lac, d'une eau cristalline, est alimenté par la nappe d'eau potable de la craie. Il est sous l'influence de l'Oise située à 400 m et joue un rôle protecteur et utile en cas d'inondations en absorbant une quantité importante des crues sans la polluer.

Une très grande biodiversité d'espèces protégées, menacée d'une décharge

Plusieurs milliers de poissons, coquillages, plantes et une gigantesque frayère à characées* vivent dans ce lac dont le brochet commun et des amphibiens comme le Triton alpestre et la Grenouille rieuse, protégés au niveau national, ainsi qu'une plante protégée au niveau régional, la Zannichellie des marais.

Un tiers du site est d'ailleurs classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff). Elle comprend un noyau nord (le site du lac) et un noyau sud (une zone humide issue d'une ancienne carrière d'argile) qui comporte onze espèces d'amphi-

biens, autre record en Île-de-France dont le Crapaud Calamite menacé d'extinction en IDF. En outre, hormis une quinzaine d'espèces remarquables, cette zone humide, tout comme le site du lac, abrite une importante population d'orchidées et de libellules dont plusieurs espèces protégées, la Grande *Æschne*, l'Agrion nain, l'Orchis négligé, l'Euphorbe verruqueuse. Pour cette dernière espèce, très rare en Île-de-France, c'est le seul site du département. Le lac de Beaumont et la zone humide de Nointel formeraient donc, ensemble, une des plus belles réserves naturelles d'Île-de-France.

Pourtant, un projet consiste à combler tout le site, (hormis un minuscule bout de terrain de la Znieff), c'est-à-dire le lac et le bois qui l'entoure, par une montagne de déchets sur 50 mètres d'épaisseur. Or, c'est justement le site le plus riche en faune, en flore et en paysages remarquables du Val-d'Oise qui sera massacré par ce projet barbare de décharge de classe 3. Ce qui est présenté comme l'aménagement d'un parc de 27 ha n'est en réalité que l'aménagement obligatoire d'une décharge ordinaire.

Après quarante ans d'abandon du site, Calcia revient avec une décharge, la bonne affaire !

Quant à l'ancienne carrière de craie abandonnée depuis 1968, à cheval sur trois communes (Beaumont, Mours et Nointel), elle s'est entièrement revégé-

*FRAYÈRE : LIEU DE REPRODUCTION DES POISSONS OÙ LES ŒUFS SE DÉVELOPPENT ET ÉCLOSENT.
CHARACÉE : ALGUE VERTE QUI VIT DANS LES EAUX DOUCES OU SAUMATRES.

talisée depuis plus de quarante ans, voire soixante ans pour certaines parties. Elle appartient au cimentier Calcia (du groupe italien Italcementi). Mais pour ce projet de décharge, elle se cache derrière une « société écran » Valoise SAS et un gestionnaire de décharge contesté, Picheta (du groupe Colas).

Une fois la décharge terminée, le site sera offert aux trois communes dans un quart de siècle. Valoise sera dissoute et les responsabilités versées aux communes. Et peut-être que les contribuables devront payer des millions d'euros en cas de pollution constatée quelques d'années après, comme c'est déjà le cas à la décharge de Marly-la-Ville, la plus polluée du département.

Une étude d'impact truquée

En premier lieu, le site est si exceptionnel, du seul point de vue paysager, qu'il ne devrait pas être nécessaire de recourir à la présence d'espèces protégées pour justifier de la préservation d'un grand lac. Le seul bon sens aurait dû suffire aux pouvoirs publics et aux élus pour s'opposer à ce projet de mise en décharge d'une époque révolue.

En second lieu, contrairement à l'étude d'impact figurant à l'enquête publique de décembre 2006, ne révélant que 70 plantes banales, 41 oiseaux... et un lapin, qui conclut que toute vie était absente du lac et qu'aucune espèce remarquable ou protégée ne pouvait s'opposer au comblement, un inventaire faunistique et floristique, réalisé en catastrophe en 2007 par l'association Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux, a révélé plus de 820 espèces dont 450 plantes. Sur 240 espèces remarquables, neuf sont très rares et seize rares. Six espèces de plantes sont protégées dont quatre inféodées au lac et quinze espèces animales sont protégées dont sept inféodées au lac, hors oiseaux (plus de 75 espèces dont 63 protégées, en particulier le martin-pêcheur).

De sorte qu'une contre-expertise écologique préliminaire a été imposée par l'autorisation préfectorale et a confirmé la présence de nombreuses espèces protégées ou remarquables et de trois habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) dont l'un (3140) concerne directement le lac :

3140 Eaux méso-oligotrophes calcaires avec végétation benthique à characées et libellules : unique en Ile-de-France.

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festucobrometalia* et orchidées).

6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*).

In fine, l'expertise a conclu à un intérêt floristique très fort du site et à la présence avérée d'espèces remar-

quables et protégées dans le lac et ses alentours. Manifestement, il y a eu fraude et cela n'a pas empêché le préfet de maintenir son arrêté illégal.

Est-ce cet avenir-là que nous voulons pour nos enfants ?

Toutes les associations d'environnement du Val-d'Oise et d'Île-de-France se sont opposées au projet en demandant ensemble, à l'appui d'un dossier motivé (janvier 2008), la protection de la totalité du site, par un arrêté de protection de biotope, un classement au titre de la loi du 2 mai 1930, en réserve naturelle régionale, enfin l'extension de la Znieff. Toutes ces demandes ont curieusement été refusées !

Les écologistes proposent un refuge de biodiversité en alternative

Les écologistes proposent en alternative un aménagement écologique permettant la promenade, l'initiation à la nature et à la recherche (en particulier pour les écoles et universités) ainsi que son suivi scientifique et cela tout en conservant ce joyau aquatique et paysager pour en faire un refuge de biodiversité et une zone de silence. En outre, elles demandent de rediriger les déblais prévus vers les carrières souterraines de gypse de la forêt de Montmorency, menacées de catastrophe écologique par effondrement.

Quel intérêt véritable cache l'appui des maires et du préfet ?

Alors que chacun s'inquiète de la dégradation accélérée de son environnement (et d'un Grenelle pour y remédier), Calcia, les maires de Nointel, Mours et Beaumont-sur-Oise ainsi que le préfet, usant curieusement d'arguments fallacieux, se sont impliqués avec tellement d'acharnement dans ce projet de décharge qu'on se pose des questions sur leurs intérêts véritables respectifs à vouloir détruire à tout prix un site naturel aussi remarquable. À noter toutefois que les élus de Nointel ont, depuis, changé d'avis.

Et après, ce sera le tour de quel autre site remarquable ?

Ainsi, après le lac de Beaumont-sur-Oise propriété du cimentier Calcia, qui devient une référence dans le département et en France, la forêt de l'Hautail, massif protégé de plus de 300 hectares situé dans le parc naturel du Vexin, sur les hauteurs de Cergy-Pontoise, est menacée à son tour de défrichage total sur une surface de 20 hectares par une décharge déguisée au prétexte de l'existence de prétendus fontis. De même, au Mesnil-Aubry, sous prétexte d'un merlon anti-bruit, Véolia détourne un aménagement en décharge déguisée sur plus de sept hectares de terre agricole. Tous ces prétendus aménagements confirment bien des prétextes à créer des décharges incontrôlées dans des sites classés ou protégés.



ETIENNE BOHLER

DE HAUT EN BAS :
LA TRICHIE FACIÉE
L'ECAILLE DU SÉNEÇON
LIBELLULE FAUVE
EUPHRAISE RAIDE
EPIPACTIS PALUSTRIS
PARASYRPHUS NIGRITARIS



Crime écologique au lac de Beaumont-sur-Oise



ETIENNE BOHLER

Le rapport entre ces trois affaires, mis en exergue, est non seulement le détournement de prétendus aménagements en décharges, mais aussi que la forêt de Montmorency, comme indiqué plus haut, risque de subir le même sort. À l'allure où vont les choses, il ne sera bientôt plus nécessaire d'ouvrir des décharges légales, il suffira de les déguiser en aménagement.

Un premier jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise nous donne raison

Mais les écologistes n'ont pas l'intention de se laisser faire et c'est ainsi que l'association, soutenue par Val-d'Oise Environnement et deux habitants de Beaumont, dépose, en juillet 2008, un recours conjoint et un référé suspension contre l'arrêté du préfet.

Le tribunal administratif nous donne raison par jugement du 1^{er} août 2008 en ordonnant la suspension de mise en décharge fondée sur l'insuffisance de l'étude d'impact et la présence d'espèces protégées en condamnant le préfet à nous verser une somme de 1 000 euros.

Le préfet, Paul-Henri Trollé, obtient le soutien du ministre de l'Ecologie, Jean-Louis Borloo, afin qu'il dépose un pourvoi en cassation... en plein Grenelle de l'environnement.

Toutefois, cette victoire aura pour effet de réveiller quelques consciences politiques jusqu'à en faire un enjeu majeur pour les élections régionales. (La gauche comme la droite avaient gardé jusque-là un silence lamentable sur ce scandale).

Le Conseil d'Etat confirme la suspension de la mise en décharge

Sur l'urgence. Considérant que la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et l'ensemble du site abritent des espèces animales et végétales protégées et comportant un habitat prioritaire au sens de l'annexe I de la directive n° 92/42/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, portent atteinte de manière grave et immédiate aux intérêts que l'association requérante se propose de défendre – qu'il ne résulte de l'instruction ni que le remblaiement litigieux serait indispensable pour assurer la sécurité des usagers ou celle des bâtiments édifés à l'extérieur du terrain de 27 hectares au milieu duquel se trouve le plan d'eau – que la région d'Île-de-France ne serait pas exposée, à court terme, à un risque de pénurie de site de stockage de déchets inertes.

Sur les moyens sérieux d'annulation. Le moyen tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact, dès lors que cette étude ne comporte aucun diagnostic de l'état du fond du lac, que l'inventaire excluait les insectes, les poissons et les algues ainsi que, de façon générale, les espèces aquatiques – le moyen tiré de la méconnaissance de l'arrêté déclarant d'utilité publique les champs captants d'Asnières-sur-Oise, qui prohibent dans le périmètre de protection éloigné, le comblement des carrières avec tout autre matériau que des terres de découvertes et des terres ou roches naturelles. L'État et Valoise sont condamnés à nous verser 3 000 euros. C'est la reconnaissance d'un travail d'inventaire faunistique et floris-

(ou la première violation du Grenelle de l'environnement

tique sérieux réalisé par Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux, de l'existence d'un grand site écologique et d'un habitat aquatique prioritaire Natura 2000 au sens du Conseil de l'Europe.

Un dernier jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise nous donne raison

Sur les moyens d'annulation : Insuffisance de l'étude d'impact sur la faune et la flore (confirmant le jugement du Conseil d'Etat). Violation du POS en ce que le site est classé en zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent, que la mise en œuvre des travaux autorisés aura pour conséquence de compromettre de façon irrémédiable la protection du site dans son état existant à la date de l'approbation du POS. Violation du POS qui n'autorise pas les décharges (de toutes sortes).

Le maire de Beaumont est le principal responsable de tout ce gâchis. Il a laissé violer la loi en toute connaissance de cause, c'est-à-dire les dispositions du POS. Il a été incapable pendant tous ses longs mandats, de trouver une solution, pour, à la fois, préserver la nature et interdire la baignade qui nuit gravement à l'équilibre d'un écosystème remarquable.

Calcia se venge et attaque en justice Les Amis de la Terre pour avoir réalisé un inventaire écologique

Fin 2009, Calcia attaque à son tour Les Amis de la Terre et les Amis du Lac auprès du tribunal de grande instance de Pontoise pour avoir pris et diffusé des photos du site sans son accord. En effet, pour défendre le lac, Les Amis de la Terre Val d'Ysieux avaient réalisé un inventaire faunistique et floristique, dénombrant plus de 800 espèces. Or, si nous avons fait ces photos, c'était dans le seul but de démontrer à la justice que l'enquête publique était frauduleuse. Il faut rappeler que Calcia avait déjà refusé au Muséum d'histoire naturelle de faire un inventaire contradictoire. Sans ces photos, nous n'aurions pu avoir gain de cause en justice.

Mais, par jugement du TGI, Calcia sera débouté et condamné à nous verser 4 900 euros de dommages et intérêts et de frais irrépétibles.

Curieusement, Calcia vient de faire appel de ces deux jugements alors même que son président avait déclaré ne plus être opposé à un autre projet alternatif, et que, par ailleurs, le préfet renonçait à faire appel.

Le plus grand lac profond d'Ile-de-France, sauvé par les écologistes, mais...

Peut-on détruire n'importe quel site remarquable de France, même si personne n'a pensé à le protéger par

un classement quelconque ? Peut-on aller contre le bon sens ?

Calcia peut-il, en toute impunité, présenter un dossier falsifié, passant sous silence la richesse de la faune et de la flore dans une enquête publique pour favoriser une décharge illégale ?

« Grenelle » restera-t-il donc dans l'histoire (en 2008 comme en 68) un bel exemple d'entourloupe d'Etat ?

Le classement en réserve naturelle régionale ne semble plus avoir d'opposition puisque Calcia semble maintenant ouvert à d'autres solutions et que tous les candidats aux Régionales se sont prononcés contre ce remblaiement et un classement en réserve naturelle régionale.

Mais ce n'est pas suffisant pour préserver définitivement une telle biodiversité. Nous demandons un aménagement en refuge de biodiversité et d'intégrer le site dans le périmètre du parc naturel régional Oise-Pays de France, qu'il est prévu d'étendre jusqu'à Nointel, Beaumont et Mours dans une continuité écologique jusqu'à l'Oise et à l'étang de Persan. Les communes sont d'ores et déjà d'accord. Ce combat n'aura donc pas été inutile, même s'il y a appel de Calcia.

ETIENNE BOHLER

LES AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX ■ ■ ■

